

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les services express régionaux métropolitains sont mis en œuvre dans des conditions garantissant l'interopérabilité des services d'information des voyageurs et de billettique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu d'une première proposition effectuée lors de l'examen en commission, transformée à la suite d'échanges avec le rapporteur entre la commission et la séance.

Puisque ces SERM seront des services multimodaux, les voyageurs seront amenés à effectuer plusieurs trajets. Pour faciliter ces trajets, garantir que ceux-ci seront pris en charge au travers d'un seul document sera déterminant. De fait, l'expérience du Léman Express, en Suisse, a montré l'efficacité et la nécessité du ticket unique.

Cet amendement propose de garantir un usage facilité, pour les utilisateurs, et un haut niveau de service associé qu'ils sont en droit d'attendre des SERM. Ce haut niveau de service implique aussi un volet numérique en matière d'information mais aussi de billettique, notamment de pouvoir prendre en compte le billet unique pour des déplacements intermodaux, ce qui implique une interopérabilité des systèmes d'information et d'investir dans la mise à niveau de ces systèmes si nécessaire.